



## INTEMPERIES – Information pour les entreprises

La situation incertaine suite aux laves torrentielles et la fermeture de la route cantonale présente des défis pour diverses entreprises. À ce stade, il est essentiel d'évaluer l'impact économique pour votre entreprise et d'étudier les options de soutien possibles. Nous vous recommandons de constituer un dossier des impacts financiers et de faire des démarches auprès des différentes autorités (RHT, APG, assurance perte d'exploitation, etc.).

Vos démarches seront essentielles avant que nous puissions évaluer l'impact général de la situation et de nous prononcer sur une éventuelle aide financière. Nous vous invitons à remplir le formulaire « Demande d'aide Entrepreneurs du Haut Val de Bagnes » **au plus tard le 23 septembre 2024** et l'adresser avec vos documents à [finances@valdebagnes.ch](mailto:finances@valdebagnes.ch). Nous nous réservons le droit de formuler des demandes de renseignements additionnels pour définir notre soutien.

Entre temps, si les conséquences de ces intempéries vous mettent dans une situation de trésorerie précaire, vous pouvez nous en faire part par courriel à [finances@valdebagnes.ch](mailto:finances@valdebagnes.ch), nous chercherons la meilleure solution pour vous aider.

### **Demande d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT)**

Si votre entreprise fait face à **une perte de travail** due aux coulées de laves torrentielles, vous pouvez déposer un préavis de réduction de l'horaire de travail (RHT) auprès du Canton du Valais. Celui-ci doit être déposé **dans les plus brefs délais** car il ne peut être octroyé rétroactivement.

La perte de travail due aux laves torrentielles est prise en considération si l'entreprise doit cesser son exploitation totalement ou en partie à la suite des importants dégâts subis ou la fermeture de la route cantonale, pour autant que les autres conditions du droit soient remplies. La RHT permettra à l'entreprise de compenser la diminution ou cessation temporaire du travail afin de maintenir les emplois.

Les entreprises qui ont des employés avec un contrat de travail déterminé (CDD) sont priées d'indiquer si ces CDD sont résiliables ou non.

Merci d'envoyer votre demande via la plateforme d'accès aux services en ligne ([eServices et formulaires pour l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail \[arbeit.swiss\]](#)) ou du formulaire « [Préavis de réduction de l'horaire de travail](#) » à envoyer par courrier recommandé au Service de l'Industrie, du Commerce et du Travail, Avenue du Midi 7, 1950 Sion, ou à l'adresse électronique [sict-rhtac@admin.vs.ch](mailto:sict-rhtac@admin.vs.ch).

Pour de plus amples renseignements veuillez contacter le service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) au 027 606 73 27, ou par e-mail à l'adresse [sict-rhtac@admin.vs.ch](mailto:sict-rhtac@admin.vs.ch).

**Contact en cas de questions :** Délégué à la promotion économique, M. Maarten Van Geest, [maarten.vangeest@valdebagnes.ch](mailto:maarten.vangeest@valdebagnes.ch), Tél. 027 780 64 38